

Date de dépôt : 13 octobre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Jacques Jeannerat : Aide au sport : les petits clubs ont-ils du souci à se faire ? (question 1)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 septembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le 18 février 2010 est entré en vigueur le nouveau règlement du Conseil d'Etat sur l'aide au sport (I 3 15.09). Dépoussiéré, le texte apporte une série de modifications, de forme pour certaines, matérielles pour d'autres. En particulier, le règlement a pour vertu de clarifier le statut du fonds de répartition des bénéfices de la Loterie romande (du Sport-Toto par le passé) pour le sport. Le « fonds de l'aide au sport » est donc un fonds dont les états financiers sont distincts de ceux de l'Etat. Il comprend les sommes distribuées régulièrement sous forme d'aides financières et un « fonds de réserve ».

Si le fonctionnement général de la Commission cantonale d'aide au sport (ex-Commission du Sport-Toto) n'est pas modifié (travail de la commission, attribution des aides, etc.), la répartition des sommes versées au fonds a, elle, été revue. Seuls 5% des sommes sont désormais thésaurisées au « fonds de réserve », contre 10% auparavant. Ainsi, les moyens disponibles tout au long de l'année pour les « projets sportifs de moyenne et grande envergure » (art. 14, deuxième tiret RASport) sont réduits de moitié. Les liquidités destinées à être attribuées à des associations faïtières, aux clubs sportifs, aux jeunes sportifs talentueux, aux manifestations sportives d'envergure et aux communes constituent donc désormais 95% du fonds (art. 3, al. 3, let. a, b, c, d et f et art. 14, premier tiret RASport).

Pour leur fonctionnement, les petits clubs et associations reçoivent des aides qui, en principe, proviennent de ces 95%. Ils ne devraient donc pas être pénalisés par cette modification qui concerne le financement de « projets sportifs » par le « fonds de réserve ».

Or l'attribution extraordinaire – aussi justifiée soit-elle – de 1,6 million de francs du « fonds de réserve » au Genève-Servette Hockey Club rendra quoi qu'il en soit impossible le financement de toute une série de petits projets sportifs. On peut de plus légitimement se demander s'il ne s'agit pas là d'une décision qui serait susceptible de créer un précédent dommageable à l'avenir pour les petits clubs et associations.

Ma question est la suivante :

L'attribution de 1,6 million de francs du « fonds de réserve » à un seul club met-elle en danger le financement d'autres projets et le fonctionnement des petits clubs et associations sportifs ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La commission cantonale d'aide au sport (CCAS) est en charge de formuler des propositions d'attribution des fonds provenant d'une partie des sommes accordées par la Loterie romande au canton de Genève. La décision revenant, en fonction des sommes attribuées, au conseiller d'Etat chargé du sport ou au Conseil d'Etat.

Le fonds de réserve cité dans cette interpellation se réfère au compte « projets sportifs de moyenne et grande envergure ». Ce compte est ainsi mis à contribution pour des projets majeurs, ou événements, exceptionnels dans le domaine du sport à Genève, non pas pour apporter un soutien ordinaire aux associations et petits clubs sportifs.

Au printemps 2010, le Genève Servette Hockey Club (GSHC) s'est retrouvé dans une situation financière très préoccupante et a sollicité en urgence une aide financière du Conseil d'Etat. En raison des excellents résultats enregistrés par le club, des très importants efforts qu'il produit en faveur de la relève grâce à Genève Futur Hockey (GFH), en raison de la vétusté pénalisante de la patinoire dans laquelle il se produit, le Conseil d'Etat a estimé, en partenariat avec la Ville de Genève, qu'une aide financière exceptionnelle et importante à GFH et au GSHC devait être accordée sur ce fonds de réserve. Ceci afin de participer aux frais d'infrastructures consentis aux Vernets par le club ces dernières années.

Le GSHC et le GFH entraînent au plus haut niveau une centaine de jeunes filles et de jeunes garçons et leurs investissements en matière de patinoires extérieures, en collaboration avec plusieurs communes, participent à la formation d'un millier de jeunes hockeyeurs dans notre canton. Un nombre en constante progression. Il est ainsi certain que si le GSHC n'avait pas attendu de se retrouver en difficulté pour demander une subvention à la CCAS, le club l'aurait obtenue toutes ces dernières années sur les subventions ordinaires ou sur les subventions pour sportifs talentueux accordées par le Conseil d'Etat.

Le 7 juin 2010, le Conseil d'Etat a adopté le premier programme de législature de son histoire. Ce programme est ambitieux en matière de politique sportive. Il accorde une place importante aux associations et petits clubs qui font l'objet de cette interpellation. Ils sont et seront étroitement associés à l'élaboration de la politique du sport à laquelle s'attelle déjà le Conseil d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP